Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.8689 — Rubis/Phillips 66/Zeller & Cie)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2017/C 401/09)

1. Le 17 novembre 2017, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Rubis Terminal (France), appartenant au groupe Rubis,

— Phillips 66 Central Europe Inc. (États-Unis), appartenant au groupe Phillips 66,

— Zeller et Compagnie (France).

Rubis Terminal et Phillips 66 Central Europe Inc. acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble de Zeller et Compagnie.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Rubis Terminal: stockage de produits pétroliers, produits chimiques, produits agroalimentaires et engrais en Europe,

— Phillips 66 Central Europe Inc.: transformation, transport, stockage et commercialisation de gaz et de produits pétroliers, dans le monde,

— Zeller et Compagnie: ventes hors réseau de combustibles, de bitumes, de pétrole et d'autres produits pétroliers en Alsace et dans la région du Grand Est, en France.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.8689 — Rubis/Phillips 66/Zeller & Cie

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 229-64301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).